



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Hautes-
Pyrénées**

Pôle Protection des Populations
Rue Amiral Courbet
Cité Administrative REFFYE
BP 41740
65017 Tarbes

Tarbes, le 19/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CONSERVERIE DU SUD

route de Sénac
route de Sénac
Rabastens-de-Bigorre
65140 RABASTENS DE BIGORRE

Références :
Code AIOT : 0006804077

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2024 dans l'établissement CONSERVERIE DU SUD implanté route de Sénac route de Sénac 65140 RABASTENS DE BIGORRE. L'inspection a été annoncée le 05/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite suite arrêté préfectoral de mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONSERVERIE DU SUD
- route de Sénac route de Sénac 65140 RABASTENS DE BIGORRE
- Code AIOT : 0006804077
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

fabrication de conserves à base de viandes

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	rejets	Arrêté Préfectoral du 01/08/2023,	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		article 1	
2	réseau	Arrêté Préfectoral du 01/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure
3	réseau	Arrêté Préfectoral du 01/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure
4	raison sociale	Arrêté Préfectoral du 01/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Levée de l'AP MED mais vigilance sur la connaissance fine des réseaux et résolution à poursuivre des quelques points mis en évidence tels que les rejets des eaux des adoucisseurs, des eaux de refroidissement des toitures et de lavage du dépalétiseur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux-article 4.3 de l'AP 2007-145-2
Prescription contrôlée : Mise à jour du plan des différents réseaux et vérification de la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux industrielles. Prescription de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation du 25/05/2007.
Constats : La SA BRUNET dispose d'un plan sommaire mais qui permet de distinguer, en grande partie, les différents réseaux. Ce plan a été élaboré par le cabinet IRH et la SA BRUNET a réalisé un second plan permettant de distinguer les points d'eau alimentés soit par l'eau de forage soit par l'eau du réseau. La vérification de la séparation entre les eaux pluviales et les eaux industrielles est possible. Le plan d'IRH fait apparaître la persistance de quelques croisements mais ces points sont identifiés et leur résolution est soit engagée soit en cours d'évaluation par rapport à leur degré de gravité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : réseau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, eaux industrielles- articles 5 et 8 de l'AP 2007-145-2
Prescription contrôlée : Fonctionnement et protection du réseau d'égoût :
Constats : Une solution de récupération des eaux des marmites de cuisson a été mise en place. Ces eaux chargées de graisse sont désormais stockées dans une cuve de 15m3 et sont enlevées (tous les 4 jours de fabrication) par la société XXX pour fabrication de biocarburants . L'installation du canal venturi est fonctionnelle et le poste de mesure est propre. Dans le courant du mois d'avril, la société XXX doit réaliser une étude pour le recyclage des eaux des autoclaves (eau chaude de

vidange recyclée après passage dans une petite cuve enterrée de 4m3 puis 3 cuves de 22 m ³ pour une période de 1 semaine puis vidange des 3 cuves dans les eaux industrielles ou dans les eaux pluviales dans le fossé. Les travaux seront réalisés par la société XXX. Les valeurs limites de rejets sont régulièrement relevées et enregistrées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : réseau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Réseaux et collecte des effluents- articles 8 et 9 de l'AP 2007-145-2
Prescription contrôlée : Dispositif de mesure et données d'autosurveillance
Constats : Le dispositif de mesure est fonctionnel et les données d'autosurveillance depuis septembre 2023 ne présentent pas de non conformité (excepté deux mesures de volume).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : raison sociale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, changement de raison sociale
Prescription contrôlée : Déclaration de la nouvelle raison sociale
Constats : Le changement d'exploitant a été régularisé le 5/04/2024
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure